|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG HOME - Unité D1 Coopération Policière |
| Numéro de poste Sysper: | 298753 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Julian SIEGL  1 trimestre 2025  2… années ☒ Bruxelles ☐ Luxembourg ☐ Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:  ainsi qu’aux  ☐ pays AELE suivants:  ☐ Islande ☐ Liechtenstein ☐ Norvège ☐ Suisse  ☐ pays tiers suivants: …  ☐ organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: Click or tap to enter a date. |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La Direction-Générale des Migrations et des Affaires Intérieures (DG HOME) élabore et gère des politiques clés visant à garantir une Europe ouverte et sûre, où les citoyens peuvent jouir de leurs droits et de leurs libertés avec un niveau élevé de sécurité.

La mission de la Direction D est de contribuer à l'objectif de l'Union de fournir un niveau élevé de sécurité aux citoyens européens et donc à l'espace de liberté, sécurité et justice. La Direction définit la composante de sécurité intérieure sur la base de la Stratégie de l'Union pour la sécurité 2020-2025, est chargée de formuler et de mettre en œuvre les politiques pertinentes, allant des meilleures pratiques à la législation, dans la lutte contre le terrorisme et la radicalisation, la cybercriminalité et la criminalité organisée. De plus, elle promeut la coopération policière au niveau européen (y compris via EUROPOL et du CEPOL) et définit les règles d'accès à l'information à des fins répressives.

L'unité HOME.D1, une équipe d'environ 24 personnes, joue un rôle directeur pour les politiques transversales en évolution en matière d'échange d'informations et de coopération opérationnelle entre les services répressifs, qui sont au cœur de la sécurité intérieure de l'UE et essentielles pour aider les États membres à assurer la sécurité de leurs citoyens. Couvrant l'élaboration des politiques et des lois, leur application et leur respect, le soutien opérationnel et les négociations internationales, le portefeuille de l'unité constitue un domaine dynamique de l'intégration européenne, proche de la souveraineté nationale.

L'unité est chargée de renforcer la coopération opérationnelle transfrontalière en matière de répression, c'est-à-dire la coopération « sur le terrain » entre les forces de police des États membres, notamment par le biais de la recommandation du Conseil de 2022 relative à la coopération opérationnelle en matière de répression.

L'unité joue un rôle clé dans le pilotage de la "plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles" (EMPACT) en tant qu'initiative phare pour soutenir l'action coordonnée de lutte contre la grande criminalité et la criminalité organisée. L'unité est également chargée d'EUROPOL, l'agence principale de l'Union en matière de sécurité intérieure, et de CEPOL, l'agence de l'Union pour la formation des services répressifs.

L'information étant un atout essentiel pour soutenir les États membres en matière de sécurité intérieure, l'unité est chargée de renforcer l'échange bilatéral et multilatéral d'informations - avec le règlement Prüm II, la directive sur l'échange d'informations et par l'intermédiaire d'Europol - ainsi que les instruments clés pour l'accès aux données des passagers par le biais de la directive sur les données des dossiers passagers (PNR) et les règlements à venir sur les informations préalables sur les passagers (API).

Dans l'ensemble de ces politiques, l'unité est chargée de renforcer la coopération des services répressifs avec des partenaires extérieurs à l'Union et de conclure des accords avec des pays tiers sur l'échange de données à caractère personnel avec EUROPOL et sur le transfert de données PNR ; l'unité joue également un rôle de premier plan dans les relations avec Interpol et dans la participation croissante des pays tiers partenaires au programme EMPACT.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Le renforcement de la coopération opérationnelle en matière de répression entre les États membres de l'UE est essentiel pour assurer la sécurité de l'Union.

Nous proposons une opportunité intéressante de façonner et d'orienter le développement de la coopération policière de l'UE, dans le but d'amener la coopération policière opérationnelle entre les États membres de l'UE à un niveau supérieur. S'appuyant sur la recommandation du Conseil de 2022 relative à la coopération opérationnelle en matière répressive, l'expert national détaché (END) contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'UE visant à soutenir et à renforcer la coopération opérationnelle transfrontalière en matière répressive, notamment par l'identification et la promotion des meilleures pratiques. L'END contribuera à la mise en place d'un échange plus structuré des meilleures pratiques opérationnelles entre les praticiens des services répressifs des États membres, y compris les meilleures pratiques identifiées dans le cadre des évaluations Schengen. L'END contribuera également à un processus de réflexion avec les principales parties prenantes sur des idées novatrices pour une coopération opérationnelle plus efficace et efficiente en matière de répression, en particulier à la lumière des développements technologiques, et pour de nouvelles avancées dans les politiques de l'Union afin de surmonter les contraintes légales à la coopération policière transfrontalière. Dans un domaine politique proche de la souveraineté nationale et où les progrès politiques sont dictés par les besoins opérationnels et les meilleures pratiques sur le terrain, un dialogue étroit avec les représentants des États membres et les experts sur le terrain est particulièrement pertinent.

L'END travaillera sous la supervision d'un fonctionnaire. Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales/régionales et européennes, l'END ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des implications sur des dossiers qu'il aurait eu à traiter dans son administration nationale au cours des deux années précédant son entrée à la Commission, ni sur des cas directement adjacents. En aucun cas, il ne représentera la Commission pour prendre des engagements, financiers ou autres, ou pour négocier au nom de la Commission.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un collègue motivé et engagé, désireux de travailler dans un domaine dynamique de l'élaboration des politiques de l'UE, où les citoyens attendent de l'Union qu'elle tienne ses promesses. Le candidat doit avoir une bonne compréhension de la coopération bilatérale ou multilatérale en matière d'application de la loi dans l'UE, idéalement à la fois au niveau administratif et opérationnel. Il doit faire preuve d'un grand sens de l'initiative et d'une attitude pragmatique et orientée vers la recherche de solutions. Fort de son expérience administrative et opérationnelle en matière de coopération policière, le candidat doit être en mesure de traduire les besoins et les meilleures pratiques opérationnels en politiques et en soutien de l'UE afin de renforcer cette coopération. Un fort esprit d'équipe et la capacité à contribuer à un environnement de travail positif et stimulant sont essentiels. Le candidat doit être capable de communiquer en anglais de manière claire et structurée et posséder de solides compétences rédactionnelles. L'expérience et les connaissances relatives (i) aux patrouilles conjointes et autres opérations conjointes, (ii) aux interventions transfrontalières urgentes et à la surveillance transfrontalière et/ou (iii) aux centres de coopération policière et douanière constitueraient un atout. Une expérience des évaluations Schengen sur la coopération policière et de la collaboration avec Europol serait également un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)